



Disraeli

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue publiquement aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le lundi 6 mai 2019, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Alain Brochu M. Charles Audet et M. Rock Rousseau, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

Mme Juliette Jalbert est absente à cette rencontre.

RÈGLEMENT NUMÉRO 654

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 574 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES : MESURES DE PRÉVENTION GÉNÉRALES ET MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS À RISQUES FAIBLES ET MOYENS RÉSIDENTIELS.

CONSIDÉRANT les pouvoirs de réglementation confiés à la Ville notamment par la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du 1^{er} avril 2019;

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
Et résolu,**

05-2019-150

Que le règlement portant le numéro 654 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le point numéro 2 du règlement numéro 574 (Application du règlement) est modifié de la façon suivante :

Par l'ajout du point 2.1.1 et du texte suivant :

« Le code national de prévention des incendies CNPI-Canada 2010 fait partie intégrante du présent règlement. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Lessard, Maire

Patrice Bissonnette, Dir. Gén. / Sec.-trés.